

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 12 novembre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue le 12 novembre 2018 à vingt heures (20h00), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Signification de l'avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Adoption du Règlement n° 2018-451 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats d'autorisation n° 2005-307;
- 5.0 Affaires nouvelles
 - 5.01
 - 5.02
 - 5.03
- 6.0 Période de questions;
- 7.0 Levée de la séance spéciale.

Mot de bienvenue

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

Signification de l'avis de convocation

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

Lecture et
adoption de
l'ordre du
jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2018-199

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Adoption du
Règlement n°
2018-451 ayant
pour objet de
modifier le
Règlement sur
les permis et
certificats
d'autorisation
n° 2005-307

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2018-451 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION N° 2005-307

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2018-451 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificat d'autorisation n° 2005-307

R. 2018-200

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code Municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un règlement sur les permis et certificat d'autorisation et ses amendements en vigueur sous le numéro 2005-307 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur juge opportun de modifier l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour les usages Industriel, commercial, agricole et forestier;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2018

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

IL EST RESOLU QU'IL SOIT ET EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL CE QUI SUIT:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

7.2 TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

7.2.1 Usages résidentiels

1. Nouvelles constructions: 1^{er} logement: 50 \$; 15 \$ par logement additionnel plus 2 \$ par tranche de 1 000 \$ excédant 25 000 \$. Minimum de 200\$;
2. Réparation, rénovation et restauration et transformation, à l'exclusion des travaux d'entretien courant: 10 \$.

Dans le cas d'un renouvellement d'une demande, en deçà d'un an d'une première demande, si la demande est conforme à la première demande et si le tarif de la première demande a été défrayé, la tarification de la seconde demande est établie à 50% de celle énoncée au présent article.

7.2.2 Usages autres que résidentiels (commercial, communautaire, industriel, agricole, forestier, etc...), permanents ou temporaires

1. 3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$; minimum 50 \$;
2. 1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche 100 000 \$ à 1 000 000 \$;
3. 0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$.

Dans le cas d'un renouvellement d'une demande, en deçà d'un an d'une première demande, si la demande est conforme à la première demande et si le tarif de la première demande a été défrayé, la tarification de la seconde demande est établie à 50% de celle énoncée au présent article.

7.2.3 Bâtiments accessoires

Nouvelle construction : 10 \$

Réparation, rénovation, restauration et transformation: \$10

7.3 TARIFICATION DES PERMIS DE LOTISSEMENT

Permis de lotissement: 20\$

7.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble: 30\$;
2. Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricole: 10 \$;

3. Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type: 100 \$ dans le cas de la première demande de certificat d'autorisation, pour chaque emplacement où est pratiquée une telle activité extractive; une caution est aussi exigée (voir article 5.3.2.2);
4. Déboisement ou abattage d'arbres:
 1. Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique: 50\$
 2. Autres: 50\$
5. déplacement d'une construction: 50 \$ en sus du tarif de tout autre permis ou certificat nécessaire en vue notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction. De plus, la garantie énoncée à l'article 5.3.4 doit être déposée.
6. Démolition d'une construction:
 - bâtiment destiné à un usage principal: 10 \$;
 - bâtiment destiné à un usage accessoire: 10 \$.
7. construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau-réclame: 10 \$;
8. Usage secondaire: 10 \$ dans le cas d'un usage résidentiel, 50 \$ dans les autres cas;
9. Usage provisoire: 10\$;
10. Piscine et bassin d'eau (hors terre ou creusée): 20 \$;
11. Gîte touristique ou table champêtre: 10 \$;
12. Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage : 30 \$

7.5 CERTIFICAT D'OCCUPATION

Dans le cas où tel certificat fait suite à l'obtention d'un permis de construction, son émission est comprise dans la tarification dudit permis.

Dans les autres cas, le tarif est de 10\$.

7.6 TARIFICATION DES AUTRES SERVICES DISPENSES PAR LA MUNICIPALITE

7.6.1 Installations septiques 35\$

7.6.2 Certificat de conformité aux règlements 50 \$

- 7.6.3 Ouvrages de captable des eaux souterraines**
- Émission du certificat d'autorisation: 20 \$

- 7.6.4 Raccordement aux infrastructures d'aqueduc et d'égout :**
- Raccordement d'aqueduc : 250\$
 - Raccordement d'égout : 250\$

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 novembre 2018
Présentation du projet de règlement : 5 novembre 2018
Adoption du règlement : 12 novembre 2018
Publication : 13 novembre 2018

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté à cet item.

Période de
questions

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de
la séance
spéciale

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2018-201

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance spéciale à 20 h35.

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ,
directeur général et secrétaire-trésorier